

LE SERVICE DE GARDE SOLEIL-LE-VENT
École du Tourne-Vent
Sainte-Julie, Québec
Courriel : garde.tourne-vent@csp.qc.ca
Tél. : 450-645-2353 # 6

À titre indicatif : Rentrée scolaire le 3 septembre 2019 primaire
le 4 septembre 2019 maternelle

Définition

Régulier

- Un statut de régulier est un enfant qui fréquente le service de garde,
- 2 périodes et plus par jour et ce pour 3 jours et plus par semaine.
- Tarif : 8,35\$ /jour (dès le 3 septembre 2019).
- Tarif : Journée pédagogique ; 16,00\$ pour les frais de garde
(en activité de sortie seulement : un montant supplémentaire pour frais d'activités et de transport).

Sporadique

- Un statut de sporadique est un enfant qui fréquente le service de garde, moins de 2 périodes par jour ou moins de 3 jours semaine.
- Tarif : Journée pédagogique ; 16,00\$ pour les frais de garde plus un montant pour frais d'activités et de transport.
- Matin seulement : 4,60\$
- Midi seulement : 4,60\$ / jour 1 à 4 jrs
- Soir seulement : 8,00\$
- Service d'un jour : 16,00\$ / jour

Note : Pour les élèves réguliers et sporadiques, il n'y a plus de frais pour l'ouverture de dossier

Dîneur : 5 jours **pour l'année 576.00 \$** - 3 paiements X 192.00\$.

Payable en trois versements, le 26 octobre 2019, 23 janvier 2020 et 23 avril 2020.

N.B. *Sujet à changement selon la politique gouvernementale (révision prévue en janvier 2020 et le conseil d'établissement (juin de chaque année).*

Les paiements

Les journées de classe où votre enfant est à l'extérieur de l'école (sorties classe) sont payables. Lors de fermeture de l'école pour des raisons de force majeure, le service de garde est également fermé. Les frais de garde seront crédités.

Le service de garde fera parvenir une facture chaque mois, les frais de garde sont payables par chèque ou internet.

Les frais de garde débiteront dès la première journée de classe et un calendrier de facturation et paiement suivra en début d'année scolaire.

Les obligations

Du service de garde :

- I. Offrir ses services de 6h30 à 18h00 du lundi au vendredi inclusivement, pendant l'année scolaire sauf à la fête du Travail, à l'Action de grâces, vacances de Noël, le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la semaine de relâche.
- II. Assurer en tout temps la présence d'un personnel qualifié et responsable.

Du parent :

- I. Remplir la fiche d'inscription et informer le service de garde de toute modification aux renseignements dès que cela se produit.
- II. Informer le service de garde si l'enfant est absent.
- III. Se conformer à l'inscription signée selon la réservation de garde établi.
- IV. Effectuer les paiements selon les modalités prévues dans la rubrique paiement.

Retard après 18h00 :

- I. Des frais de **5,00\$/ 5 minutes** seront exigées et facturées sur votre facture pour tout retard après 18h00.
- II. Annulation de fréquentation et vacances :
Lorsqu'il y a annulation de fréquentation du service de garde, un avis écrit de deux semaines est exigé. Si cet avis n'est pas respecté, le parent sera tenu de déboursier un montant équivalent à deux semaines de frais. Aucun crédit accordé lors de vacances.

Les règlements du service de garde sont disponibles sur le site web l'école du Tourne-Vent : <http://dutournevent.csp.qc.ca/>

Pour toutes autres informations, s.v.p. communiquez avec France Tanguay Roy au 450-645-2353 # 6.

N.B. : Réunion d'information mardi 3 septembre 2019 à 19 h à la salle S.-Laflamme de l'école du Tourne-Vent.

